

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

A

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : **9623**

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : **ASSAAD JAMILA**

Date de naissance : **19/10/1961**

Adresse :

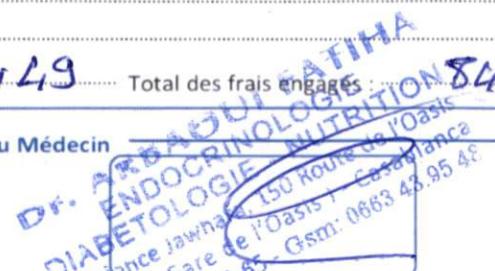
Tél. : **0663075419**

Total des frais engagés :

843,50

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

09/09/2022

Nom et prénom du malade :

ASSAAD JAMILA

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfan

Nature de la maladie :

DIABETE - sucre + hypertension

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

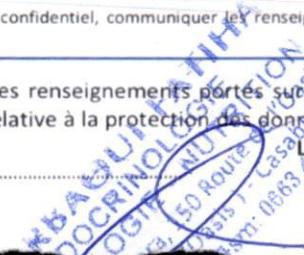
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attédocteur. **Le : 09/09/2022**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je

avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
09/09/22	C2		300.00	INP : 0200161691 DR. ABDALLAH YOUSSEF - ENDOCRINOLOGIE - NUTRITION Résidence de l'Oasis - 150 Route de l'Oasis 311, Bd. Abdellah Youssef - Casablanca Tél: 05 22 60 570

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE MEDICAL Noureddine IBA Docteur en Pharmacie 311, Bd. Abdellah Youssef Casablanca Tél: 05 22 60 570	09/09/22	843,50

ANALYSES - RADIGRAPHIES

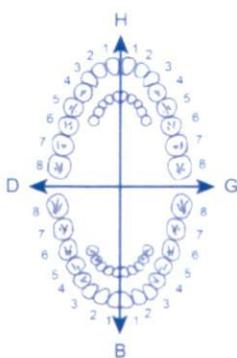
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

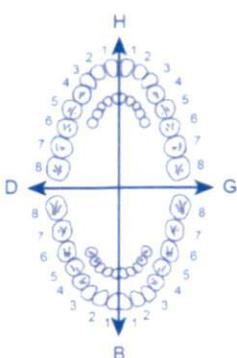
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	00000000	11433553
	35533411	

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

COEFFICIENT
DES TRAVAUX

MONTANTS
DES SOINS

DEBUT
D'EXECUTION

FIN
D'EXECUTION

COEFFICIENT
DES TRAVAUX

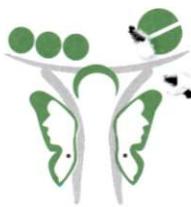
MONTANTS
DES SOINS

DATE DU
DEVIS

DATE DE
L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXE



Casablanca, le

Casablanca, le 09/09/22.

LEUT

الامراض الايضية - التغذية - السمنة

الغدد - السكري

NH_3 $\xrightarrow{\text{H}_2\text{O}}$ NH_4^+ + OH^-
 NH_3 $\xrightarrow{\text{H}_2\text{O}}$ NH_4^+ + OH^-

$$\begin{array}{r}
 75 \\
 \times 3 \\
 \hline
 225
 \end{array}
 \quad
 \begin{array}{r}
 \text{Multiplication} \\
 \text{is - is} \\
 \text{and is equal}
 \end{array}$$

152⁵⁰ - Lutes Salzau

254 = n, tip 20

AS

Sanofi-aventis Maroc
 Route de Rabat - R.P.1
 Ain Sebaâ Casablanca
 Lantus Solostar 100U/ml inj
 b1 Sty 3ml
P.P.V : 152,50 DH

72.00 = Hansa FM.

813,50

on, "Twinkie" d

B. ABBAOUI
ENDOCRINOLOGIE
DIABETOLOGIE - NUTRITION
Faculté Jawnarz 150 Route de l'Oasis
Gare de l'Oasis 150 - Gsm 06 81 35 150

15 طرة الهازيس (مقابل محطة القطار الهازيس) - الدار البيضاء

Résidence Jawhara, 150 Route de l'Oasis (En face Gare Oasis) -

Tél : 0522 25 61 65 / 0522 23 35 06 / Fax : 0522 23 35 06

En cas d'urgence : 0663 43 95 48

En cas d'urgence : 0683 43 95 48

Barcode with number 4 001728 370051
Gross Net / Net Weight: 82 g e
PPV 72 DH
LOT: L1028 EXP: 07/2023